



**- INDIQUE** que :

- o la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et que mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département de la Moselle,
- o qu'elle sera, d'autre part, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- o chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Champelle » sera consultable auprès des services de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

**- DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter la totalité de la contribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à la Communauté de Communes afin de financer la compétence « Petite Enfance »

**- PROCEDE** aux rectifications d'imputations budgétaires tels que précisées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Montant
<b>DEPENSES</b>		
023	Virement à la section d'investissement	- 316 001,00 €
	<b>TOTAL</b>	- <b>316 001,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
775	Produit des cessions d'immobilisations	316 001,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>316 001,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Montant
<b>DEPENSES</b>		
	N E A N T	
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 316 001,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	316 001,00 €
	<b>TOTAL</b>	- €

**- ADOPTE**, avec 45 voix POUR et 7 ASBENTIONS , la Décision modificative n°1 au Budget primitif principal 2012, ci-annexée, et qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 246.073,00 €  
SECTION D'INVESTISSEMENT : 453.750,00 €

- **PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite par le Président du rapport d'activités 2011
- **PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite par le Président du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- **PREND ACTE** des décisions adoptées par le Bureau communautaire conformément à la délibération du 14 avril 2008.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président conformément à la délibération du 14 avril 2008,

Fin de la séance à 19h00.

Fait à Rombas, le 26 JUIN 2012,  
Affiché le 28/06/2012

**Le Président**



**Lionel FOURNIER**